



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 février 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et directeur de l'urbanisme  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 24-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 février 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2025;
5. Acceptation d'une aide financière de la Communauté métropolitaine de Québec pour la Trame verte et bleue métropolitaine – Corridor lorettain;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025;

#### LOISIRS

7. Attribution d'une aide financière à la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette – Galas des PALMES et des ATHS (Hockey);

#### URBANISME

8. Demande de dérogation mineure – 1749-1751, route de l'Aéroport;

9. Demande de dérogation mineure – 1325, rue Beloeil;
10. Demande de dérogation mineure – 1347, rue Saint-Georges Est;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 1347, rue Saint-Georges Est (Lot 6 439 904);

#### **TRAVAUX PUBLICS**

12. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain;
13. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis relatifs aux travaux de réfection de surfaces pour les rues Noel-Beaupré, de l'Amitié, de la Ritournelle et des Armoiries;

#### **TRÉSORERIE**

14. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2025 et de la liste des dépenses par approubateurs;
15. Refinancement du règlement d'emprunt n°311-2018 pour une émission d'obligations de 2 575 000 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance;
16. Divers;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

25-25 3.

#### **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 5 ET 19 FÉVRIER 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

### SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

- RH2025-007** Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- AP2025-004** Adjudication d'un contrat de services professionnels en estimation des coûts et en planification des projets (Appel d'offres public 89336);
- AP2025-005** Adhésion de la Ville de Québec au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales, relative à l'acquisition de licences Red Hat Enterprise Linux (Dossier 92085);
- AP2025-010** Entente entre la Ville de Québec et Orange Traffic inc., relative à la fourniture de pièces pour le système de préemption d'incendie (Dossier 91633);
- CU2025-009** Inventaire des bâtiments construits avant 1940 de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- DE2025-021** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure de la rue Jean-Bardot, connu et désigné comme étant formé d'une partie des lots 2 149 952, 2 149 966, 2 152 493, 2 152 494 et 5 987 649 et du lot 2 150 086, tous du cadastre du Québec, et établissement de diverses servitudes sur des parties de ces lots, ainsi qu'une partie des lots 2 149 953 et 2 150 084 du même cadastre - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- IN2024-020** Approbation de la programmation de travaux n° 1 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec pour les années 2024-2028*;
- PA2025-011** Adoption des versions préliminaires des plans de protection des sources d'eau potable et autorisation de procéder au dépôt au programme du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- RH2025-020** Modification à la nomenclature des emplois manuels;
- CU2025-004** Entente entre la Ville de Québec et *EXMURO arts publics*, relative au versement d'une subvention, et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Œuvres-Événements*, en 2025;
- DE2025-015** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative des Horticulteurs de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;
- PA2025-006** Adoption de la version finale du *Plan régional des milieux humides et hydriques de l'Agglomération de Québec*;

- PA2024-210** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux et acquisitions de terrains pour la mise en oeuvre de projets et d'actions relatives à la conservation et la mise en valeur de milieux naturels et boisés urbains et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1668, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-210** Appropriation d'un montant de 225 000 \$ au fonds général;
- TE2024-011** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise à niveau des ouvrages et équipements du traitement de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1732, et dépôt du projet de règlement;
- TE2024-011** Appropriation d'un montant de 890 000 \$ à même le fonds général;
- TE2024-012** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection et de mise à niveau des ouvrages et équipements du traitement de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1741, et dépôt du projet de règlement;
- TE2024-012** Appropriation d'un montant de 1 170 000 \$ à même le fonds général;
- PA2025-007** Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation du territoire Urbain-Québec dans le quartier des Châtels*, R.A.V.Q. 1744;
- PA2025-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation du territoire Urbain-Québec dans le quartier des Châtels*, R.A.V.Q. 1744;
- PA2025-010** Avis d'intention de modifier le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* relativement aux milieux humides et hydriques;
- PA2025-010** Avis de motion relatif au *Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération relativement aux milieux humides d'intérêt*, R.A.V.Q. 1746, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-010** Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire interdisant certaines interventions dans les milieux humides d'intérêt du territoire de l'agglomération;
- TE2025-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements automatisés pour les activités d'analyse physicochimique et microbiologique de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1718;
- TE2025-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1719;

- GI2024-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1721;*
- GI2024-006** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1722;*
- LS2024-167** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1724;*
- PA2024-209** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en oeuvre des plans particuliers d'urbanisme et autres planifications sectorielles de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1731;*
- TM2024-405** *Règlement de l'agglomération sur des interventions mixtes en matière de systèmes de transport intelligents relatives au gestionnaire artériel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1737;*
- TM2024-417** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1739;*
- TM2024-416** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives aux travaux d'accompagnement du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le réseau routier municipal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1740;*
- FN2025-001** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 1745.*

#### **SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025**

- AP2025-019** Entente entre la Ville de Québec et l'Organisme des bassins versants de la Capitale, pour des services professionnels et techniques - Réalisation de divers projets pour la Ville de Québec (Dossier 92198);
- AP2025-028** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments - Secteur Ouest - Lots 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 (Appel d'offres public 91232);
- AP2025-031** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente de services du Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la disposition de biens excédentaires;
- DE2025-013** Avenant à l'entente intervenue le 5 octobre 2023, entre la Ville de Québec et Vaolo inc., afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet Commercialisation dans de nouveaux pays prioritaires : Espagne, Maroc, Mexique et Costa Rica;

- AJ2025-002** Modification de la résolution CA-2024-0773 du 18 décembre 2024, relative à la servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur le lot 1 664 698 du cadastre du Québec;
- AP2025-016** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets inc.*, relative à l'utilisation d'un équipement de loisir municipal, la fourniture de services dans cet équipement et pour l'octroi d'une compensation financière (Dossier 92180);
- AP2025-020** Adjudication d'un contrat pour l'ouverture, la fermeture et la calibration des piscines et des pataugeoires (Appel d'offres public 91817);
- AP2025-021** Entente entre la Ville de Québec et *GFL Environmental inc.*, pour le transport, le transbordement et l'enfouissement des matières résiduelles - Complexe de valorisation énergétique (Avis d'intention 91974);
- AP2025-030** Contrat pour les services de soutien à l'évolution annuelle du logiciel de paie et de gestion des ressources humaines (VIP) (Dossier 92257);
- AP2025-037** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments - Secteur Centre - Lots 8 et 15 (Appel d'offres public 91350);
- AP2025-038** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments - Secteur Centre - Lots 10 et 12 (Appel d'offres public 91350);
- AP2025-039** Contrat pour l'abonnement aux licences annuelles et le soutien du logiciel *SOFE Investissement* (Dossier 91850);
- DE2025-028** Convention de financement et entente de financement entre la Ville de Québec et *Instrumentation Ictek inc.*, relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, et d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du système de surveillance des conditions du givre (capteur IC-1) en Europe et aux États-Unis*;
- DE2025-029** Modification de la résolution CA-2023-0429 du 5 juillet 2023, relative à l'acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé au 2700, boulevard Laurier, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 366 482 du cadastre du Québec - Permission d'occupation temporaire du domaine public d'un immeuble de la Ville, connu et désigné comme étant le lot 6 590 706 du même cadastre, en faveur d'*Ivanhoé Cambridge II inc.* et la *Société en commandite DMA Laurier Québec*;
- DE2025-030** Abrogation des résolutions CA-2023-0121 du 22 mars 2023 et CA-2024-0471 du 4 juillet 2024, relatives à l'engagement de la Ville de Québec en faveur de *9317-1841 Québec inc.*, pour le versement d'une indemnité compensatoire, dans le cadre de la réalisation du projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*;
- DE2025-033** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative du Quartier Petit Champlain*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;

- DE2025-034** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;
- DE2025-035** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Vieux-Port de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;
- DE2025-038** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 2 073 614 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2025-039** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 736 521 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2025-040** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 302 404 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2025-041** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 737 385 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2025-042** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès située sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 434 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2025-043** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 302 403 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2025-044** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 302 402 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;

- DE2025-045** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 302 398 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-046** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 304 102 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-047** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 302 593 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-048** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 2 073 612 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-049** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 5 256 565 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-050** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 073 633 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-051** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 302 401 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-053** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Dessane, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 075 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-054** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 302 395 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

- DE2025-055** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest connu et désigné comme étant des parties du lot 1 736 256 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-056** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest connu et désigné comme étant des parties du lot 1 736 245 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-058** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 2 073 615 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-059** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connus et désignés comme étant des parties du lot 3 355 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-061** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial Saint-Sauveur*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;
- DE2025-062** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de Montcalm*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;
- DE2025-063** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial du Faubourg Saint-Jean*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;
- DE2025-064** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial Centre-Ville de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;
- DE2025-065** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de Maguire*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour 2025*;

- DE2025-067** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 665 007 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-068** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 662 253 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- PA2025-014** Entente entre la Ville de Québec et *Un Toit en Réserve inc.*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble situé au 2582-2600A, boulevard Montmorency, à des fins de logement social et abordable;
- PA2025-023** Entente entre la Ville de Québec et *Le Piolet*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble situé au 89, rue Racine, à des fins de logement social et abordable;
- RH2025-025** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Éric-A Girard à titre de directeur du Service de la gestion des matières résiduelles et de la valorisation (15369);
- TM2025-049** Entente entre la Ville de Québec et *Pêches et Océans Canada*, relative au réaménagement de l'entrée principale de la base de la *Garde côtière canadienne*, située au 101, boulevard Champlain;
- TM2025-049** Entente entre la Ville de Québec et *Pêches et Océans Canada*, relative au réaménagement de l'entrée principale de la base de la *Garde côtière canadienne*, située au 101, boulevard Champlain;
- DE2025-005** Entente entre la Ville de Québec et *2300 Estimauville S.E.C.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre des volets *Projets majeurs* et *Autres projets immobiliers* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Reprise et mise à niveau de laboratoires en sciences de la vie sur D'Estimauville*;
- DG2025-008** Nomination d'un représentant de la Ville de Québec pour siéger au conseil d'administration de l'*Administration portuaire de Québec*;
- PA2025-019** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'achat d'immeubles et de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logement social et abordable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1700, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-019** Appropriation d'une somme de 1 460 000 \$ à même le fonds général;
- PA2025-003** Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant dans le quartier Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 1723;

- PA2025-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant dans le quartier Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 1723;
- PA2025-020** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement aux dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée autorisés dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1727, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1728, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2025-004** Appropriation d'un montant de 25 000 \$ au fonds général;
- PQ2025-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection d'aménagements paysagers et de terrains sportifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1734, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2025-003** Appropriation d'un montant de 88 000 \$ au fonds général;
- PA2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 1735, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2025-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de plantation d'arbres et autres végétaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1751, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2025-002** Appropriation d'un montant de 1 718 000 \$ au fonds général;
- GT2025-033** Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de centre de valorisation de surplus de matériaux d'excavation sur le lot numéro 6 621 109 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1757;
- GT2025-033** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de centre de valorisation de surplus de matériaux d'excavation sur le lot numéro 6 621 109 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1757;
- PA2024-210** *Règlement de l'agglomération sur des travaux et acquisitions de terrains pour la mise en oeuvre de projets et d'actions relatives à la conservation et la mise en valeur de milieux naturels et boisés urbains et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1668;
- TE2024-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise à niveau des ouvrages et équipements du traitement de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1732;

**TE2024-012** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection et de mise à niveau des ouvrages et équipements du traitement de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1741 PA2025-010*  
*Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération relativement aux milieux humides d'intérêt, R.A.V.Q. 1746.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 263-21 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

26-25 4. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE PROCLAMER** le 13 mars 2025 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »

#### **ADOPTÉE**

27-25 5. **ACCEPTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE – CORRIDOR LORETTAIN**

**CONSIDÉRANT** que le Corridor lorettain a été désigné comme équipement d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec dans la Gazette officielle du Québec du 7 août 2024;

**CONSIDÉRANT** que le Corridor lorettain totalisera 2,5 kilomètres de pistes cyclables asphaltées en site propre et 3,2 kilomètres de sentiers piétonniers en gravier, le tout situé sur les terrains du ministère des Transports et de la Mobilité Active, pour lesquels la Ville dispose d'une permission d'occupation renouvelable;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'*Entente relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor lorettain sur le territoire de l'agglomération de Québec*, la Ville a entrepris des travaux de conception et de plans et devis du Corridor lorettain;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté métropolitaine de Québec (« CMQ ») offre un *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase II* (« Programme »);

**CONSIDÉRANT** que le 24 septembre 2024 le conseil municipal, par sa résolution 217-24, autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la CMQ pour le projet du Corridor lorettain;

**CONSIDÉRANT** que le 20 février 2025, la CMQ a sélectionné le projet du Corridor Lorettain et a autorisé l'attribution d'une aide financière à la Ville au montant de 4 000 000 \$, pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la signature de cette entente est conditionnelle au respect de la convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des conditions spécifiques au projet, ainsi que du Programme;

**CONSIDÉRANT** que le programme exige la réception d'une résolution d'engagement de la Ville eu égard à sa participation financière et à la réalisation du projet, tel que déposé au Programme;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Ville d'autoriser la signature de l'entente selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** le montant de 4 000 000 \$ provenant du *Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase II* pour la réalisation du Corridor lorettain.

**DE S'ENGAGER** à respecter les conditions spécifiques au projet, tel que déposé au programme et conformément à l'*Entente relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor lorettain sur le territoire de l'agglomération de Québec*.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

#### **ADOPTÉE**

### **28-25 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025.

**ADOPTÉE**

**29-25 7. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE – GALAS DES PALMES ET DES ATHS (HOCKEY)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette en vue du Gala des PALMES (Polyvalente de L'Ancienne-Lorette, mérite étudiant sportif) qui aura lieu le 6 juin 2025, ainsi que pour le gala de hockey des ATHS qui a lieu le 29 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que le Gala des PALMES récompense les élèves en lien avec l'excellence au niveau académique, artistique, musical ou sportif, leur personnalité exceptionnelle, leur participation à différents concours, leur implication dans la vie étudiante, l'excellence de leurs engagements parascolaires, leurs réalisations à l'extérieur de l'école et leur engagement au niveau sociocommunautaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville agira à titre de présentateur officiel de l'événement, en plus d'offrir 15 bourses aux élèves;

**CONSIDÉRANT** que pour le Gala de hockey, 10 bourses de persévérance scolaire seront remises au nom de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat totalise 5 000 \$, soit 4 000 \$ pour le gala des PALMES et 1 000 \$ pour le Gala de hockey;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important pour la Ville de démontrer son soutien pour la persévérance scolaire et l'engagement chez les jeunes;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE CONCLURE** le partenariat pour le Gala des PALMES ainsi que pour le Gala de hockey avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette au montant demandé.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**30-25 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1749-1751, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Jane-Élisa Laroche, représentant par procuration Novaxion inc., propriétaire du 1749-1751, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 878 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,8 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, portant la minute 3293, daté du 15 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure adoptée par le conseil municipal le 26 mars 2024 (résolution no 64-24) comportait une erreur et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de régulariser cette situation;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,8 mètres.

#### **ADOPTÉE**

#### **31-25 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1325, RUE BELOEIL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Camille Stone propriétaire du 1325, rue Beloeil à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 798 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>70</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'ajout d'un garage attenant et l'agrandissement du bâtiment principal avec un pourcentage de cour arrière de 38%, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40%;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Samuel Audet, arpenteur-géomètre, portant la minute 304, daté du 16 janvier 2025 et les plans d'architecture produits par la firme *Planigraphie* datés du 2 août 2024;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'ajout d'un garage attenant et l'agrandissement du bâtiment principal avec un pourcentage de cour arrière de 38%.

#### **ADOPTÉE**

#### **32-25 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1347, RUE SAINT-GEORGES EST**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Jérôme L'Heureux et Vincent Laverdière, propriétaires du lot 6 439 904 (rue Saint-Georges Est) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 439 904 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-AB<sub>67</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89 suivant* :

- Une aire de stationnement qui empiète de 3,8 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Marc Dufour, arpenteur-géomètre, portant la minute 2358, daté du 21 janvier 2025 et les plans d'architecture produits par la firme *Legue Architecture* datés du 20 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que la présence d'un hauban d'Hydro-Québec contraint l'emplacement du stationnement au coin nord du site, entraînant un dépassement de 44 cm de l'empiètement maximal autorisé en façade;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du bâtiment et la disposition des pièces ont été réfléchies afin de maximiser l'espace de la cour intérieure;

**CONSIDÉRANT** que les voisins adjacents ont été consultés dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89 suivant* :

- Une aire de stationnement qui empiète de 3,8 mètres devant la façade du bâtiment principal.

#### **ADOPTÉE**

33-25 11. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1347, RUE SAINT-GEORGES EST (LOT 6 439 904)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par messieurs Jérôme L'Heureux et Vincent Laverdière, propriétaires du lot 6 439 904 (rue Saint-Georges Est) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 439 904 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>67</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Marc Dufour, arpenteur-géomètre, portant la minute 2358, daté du 21 janvier 2025 et les plans d'architecture produits par la firme *Legue Architecture* datés du 20 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que le concept architectural proposé s'inspire du style scandinave;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

34-25 12. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE URBAIN**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision des différents projets de réfection de rues et d'éclairage prévus à l'été 2025, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 16 janvier dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec afin de faire l'acquisition de poteaux de lampadaires en béton;

**CONSIDÉRANT** que le 6 février 2025, la Ville a procédé à l'ouverture de trois soumissions :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX SOUSSIONNÉS (taxes incluses)</b>
Rexel Canada électrique inc.	144 707,54 \$
Lumen, division Sonepar Canada inc.	149 559,48 \$
Lumisolution inc.	149 904,41 \$

**CONSIDÉRANT** que le Service du greffe a procédé à l'analyse de l'ensemble des soumissions.

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire conforme est donc l'entreprise Lumen, division Sonepar Canada inc. pour un montant total de 149 559,48 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le financement est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain à l'entreprise Lumen, division Sonepar Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 149 559,48 \$, toutes taxes incluses, et selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission.

**DE RÉSERVER** une somme de 22 433,92 \$ toutes taxes incluses, correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre du projet.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance- trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

## **ADOPTÉE**

**35-25 13. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACES POUR LES RUES NOEL-BEAUPRÉ, DE L'AMITIÉ, DE LA RITOURNELLE ET DES ARMOIRIES**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis relatifs aux travaux de réfection de surfaces pour les rues Noel-Beaupré, de l'Amitié, de la Ritournelle et des Armoiries, le Service des travaux publics a fait parvenir, le 10 février dernier, une demande de prix à trois entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que le 17 février dernier, la Ville a reçu deux offres de services;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse par le Service du greffe, l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc. est conforme aux exigences demandées dans le cadre du mandat;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 46 456,97 \$ taxes nettes est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat à Tetra Tech QI inc. au montant de 50 876,44 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 7 631,47 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

## **ADOPTÉE**

36-25 14. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2025 comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

- Rémunération et remises	699 410,16 \$
- Biens et services	909 858,15 \$
- Remboursement aux employés	1 182,72 \$

**REMBOURSEMENTS**

- Taxes et inscription aux activités de loisirs	3 836,50 \$
---	-------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

- Immobilisations	<u>517 384,15 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **2 131 671,68 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

**ADOPTÉE**

37-25 15. **REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 311-2018 POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 575 000 \$ - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément au règlement d'emprunt N° 311-2018, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 575 000 \$ prenant effet le 10 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 311-2018, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.P.D. DU PIEMONT LAURENTIEN  
1638, RUE NOTRE-DAME  
ANCIENNE-LORETTE, QC  
G2E 3B6**

**QUE** les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière.

**QUE** La Ville mandate CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et que les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE** les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes soient modifiés afin que le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 311-2018 soit plus court que celui originellement fixé.

**QUE** un terme de cinq ans à compter du 10 mars 2025, soit établi au lieu du terme initialement prescrit pour les amortissements et que chaque émission subséquente soit applicable sur le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

38-25 17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h14.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière